

L'hon. M. Marler: Je ne sais trop si l'on a déterminé une répartition exacte, entre les deux parties, de cette somme de huit millions dont j'ai parlé mais ces frais ne seront pas imputables uniquement à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Ils seront répartis entre les deux administrations. Je ne sache pas qu'il y ait, à propos de cet aspect particulier du programme d'aménagement de la voie maritime, d'autres frais que ceux auxquels doit être affectée cette somme de huit millions.

M. Nesbitt: Une autre question. Comme la ligne de chemin de fer du *New York Central* entre Ottawa et Cornwall doit apparemment être abandonnée,—je crois savoir que ce chemin de fer transportait d'habitude des produits du bois et du charbon d'Ottawa,—quelles seront les répercussions de cette décision sur la partie supérieure de la vallée de l'Outaouais?

L'hon. M. Marler: Tout d'abord, je tiens à souligner que cette ligne de chemin de fer ne peut être abandonnée qu'après qu'une demande à cette fin aura été approuvée par la Commission des transports. Deuxièmement, depuis très longtemps, cette ligne ne transporte plus de voyageurs. Sauf erreur, le volume des marchandises qu'elle transporte est très faible. Si je comprends bien, c'est une ligne qui ne rapporte rien au *New York Central*.

M. Nesbitt: Autrement dit, un autre service lui sera substitué.

L'hon. M. Marler: J'imagine que les chemins de fer canadiens accepteront volontiers toute nouvelle clientèle. En somme, il s'agit principalement de transport entre Cornwall et Ottawa.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Marler demande ensuite à présenter le bill n° 447 modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Green: Si nous pouvions jeter un coup d'œil sur le projet de loi pendant l'heure du dîner, nous pourrions sans doute en entreprendre l'examen à huit heures.

L'hon. M. Marler: J'apprécie beaucoup l'offre de l'honorable député de Vancouver-Quadra; je verrai s'il est possible de lui faire remettre un exemplaire du projet de loi. Je le répète les termes du projet de loi sont les mêmes que ceux de la résolution.

M. l'Orateur suppléant: La deuxième lecture aura lieu plus tard aujourd'hui.

Des voix: Entendu.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je propose que ce bill soit lu pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*L'Administration peut construire un pont au-dessus de Pollys-Gut ou sur le chenal méridional.*

M. Nesbitt: Si ce projet de loi est adopté, comme tout semble l'indiquer, le ministre peut-il nous dire quand on décidera de commencer la construction de l'un ou l'autre des ponts projetés?

L'hon. M. Marler: Au cours d'une réunion tenue jeudi dernier entre l'honorable M. Chevrier et les autres membres de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et M. Lewis Castle, président de la société américaine pour la mise en valeur du Saint-Laurent, il a été décidé qu'on procéderait à la construction d'un pont routier à haut niveau au-dessus du chenal méridional, si le Parlement approuvait cette modification des pouvoirs de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Je n'ai aucune raison de croire que l'un ou l'autre de ces organismes ait modifié ses vues à ce sujet.

M. Nesbitt: Est-il nécessaire que le gouvernement des États-Unis adopte une loi en ce sens?

L'hon. M. Marler: Je crois comprendre qu'aucune loi n'est nécessaire.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu le lundi 30 juillet, du bill n° 418 de l'honorable M. Harris modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.